

DECISION N° 2025-23

OBJET : Marché SID25P – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à l'analyse des offres et au pilotage des négociations dans le cadre de la consultation relative à la vente de matières premières secondaires issus du tri et de l'incinération – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU la consultation n°SID25N engagée par le Syndicat Valoseine relative à la vente de matières premières secondaires issus du tri des collectes sélectives et du traitement des déchets ménagers de VALOSEINE et du SMIRTOM du Vexin ;

CONSIDERANT que la consultation n° SID25N doit être notifiée avant le 31 décembre 2025, afin d'assurer la continuité des services, les contrats de vente actuels arrivant à échéance à cette date ;

CONSIDERANT que ce calendrier impose un délai restreint pour la réalisation de l'analyse des candidatures, l'analyse des offres de reprise et la conduite de la phase de négociation ;

CONSIDERANT que ces contraintes temporelles justifient le recours à un appui externe pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant la continuité, la qualité et la sécurisation de la procédure dans le délai imparti ;

CONSIDERANT que la société OPTAE présente l'expertise et la disponibilité nécessaires pour intervenir rapidement et assurer l'accompagnement jusqu'à la notification du marché ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le devis n°2025/184-01 du 10 novembre 2025 transmis par mail au Syndicat par la société OPTAE ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier le marché public n°SID25P d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à l'analyse des offres et au pilotage des négociations dans le cadre de la consultation n°SID25N relative à la vente de matières premières secondaires issus du tri et de l'incinération, à la société OPTAE sise 91 Avenue de la République 75011 Paris- Siret 493 359 418 00057, pour un montant total forfaitaire de 9 275,00 € HT soit 11 130,00 € TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 8/12/2025

Transmis en Préfecture et affiché le 8/12/2025


François DAZELLE 
Président du Syndicat Intercommunal
